

SOCIETE OUEST-FRANCE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 euros
Siège Social : 10 rue du Breil, 35000 RENNES
377 714 654 R.C.S RENNES
(« la Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JUIN 2026

Le 23 juin 2026, à 14 heures 15, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social situé 10 Rue du Breil 35000 Rennes, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par voie électronique avec demande d'avis de réception.

La séance est présidée par Monsieur David GUIRAUD en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, représentant la SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, et Monsieur Benoît LE GOAZIOU, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Président de séance et les Scrutateurs désignent Madame Julie LE SAUX pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

Le Président de séance, les Scrutateurs et la Secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La société KPMG S.A, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente en la personne de Monsieur Gwenaël CHEDALEUX.

Assiste également à l'assemblée : Madame Christelle GARREAU, secrétaire du Comité social et économique.

Monsieur Vincent COTINAT, représentant le Comité social et économique, est absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 149 987 actions, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, au Commissaire aux comptes et aux représentants du Comité social et économique ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2025 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- le rapport sur la gestion du groupe ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport du Commissaire sur les comptes annuels de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée.

Puis le Président de séance déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux ;
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport de gestion sur les comptes consolidés ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Examen des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement des mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Monsieur David GUIRAUD, Laurence MEHAIGNERIE, Annabel DESGREES DU LOU, Elsa DA COSTA GRANGIER) ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Ce dernier informe l'assemblée générale de la notification émanant de la SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS, membre du Conseil de surveillance, du changement de son représentant permanent : Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, demeurant _____, est ainsi désigné en remplacement de Monsieur Benoît LE GOAZIOU, à l'issue de la présente assemblée.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

[....]

DIXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Benoît LE GOAZIOU demeurant _____, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés, Monsieur Benoît LE GOAZIOU s'abstenant.

ONZIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

[...]

Extrait certifié conforme par
David GUIRAUD
Président de séance